

MINISTRE DE L'ENERGIE  
ET DES MINES

-----  
B.P. 280  
-----

ARRETE N° 14783/2003  
MEM/SG/DG/DMG  
portant modèle de Certificat de Conformité  
de Substances Minérales à exporter

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 99-022 du 19 Août 1999 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 2000-170 du 15 mars 2000, fixant les conditions d'application de la Loi ° 99-022 du 19 Août 1999 portant Code Minier;

Vu le Décret n° 2003-007 du 12 Janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre , Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 2003-008 du 16 Janvier 2003 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2003-102 du 11 Février 2003 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

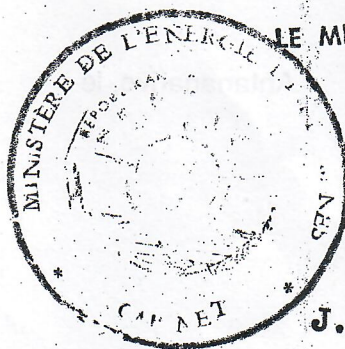
**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** En application des dispositions de l'article 150 de la Loi ° 99-022 du 19 Août 1999 portant Code Minier; le modèle de Certificat de Conformité de substances minérales à exporter est fixé en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs chargés des Mines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Fait à Antananarivo, le - 03 SEP. 2003



LE MINISTRE DE L'ENERGIE  
ET DES MINES

J. RABARISON

